



ARRETE N° 69 /SR – 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT A SALAZIE EN FAVEUR DU CONSEIL REGIONAL
LA CARAVANE DU SAR

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande formulée par le service Urbanisme, en partenariat avec le Conseil régional, en date du 8 avril 2024,

- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de l'organisation d'une journée de rencontre, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : Le **mercredi 24 avril 2024, 17h** au **jeudi 25 avril 2024, 14h** le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés sur la place de l'église.

- **Article 2** : La Conseil régional et ses partenaires occuperont les emplacements mentionnés à l'article 1 le **jeudi 25 avril 2024, de 8h30 à 13h30**.

- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 12 AVR. 2024
Mme le Maire



Sidoleine Papaya